



## Stand exposant équipé – Halls 4500 m2 et 1500 m2

Les droits d'inscription (frais de dossier, gardiennage, chargé de sécurité, nettoyage des allées) sont inclus sans le prix des stands.

DESIGNATION	UTE	QTE	PU H.T	TOTAL H.T
<b>STAND :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Stand équipé de 9m<sup>2</sup> (3m x 3m) : HORS MOBILIER</b></li> <li>- Cloisons en fond de stand avec cloisons de retour de 2m</li> <li>- Rail de 2 spots,</li> <li>- <b>Coffret électrique 1kW,</b></li> <li>- 1 enseigne couleur,</li> <li>- 200 entrées gratuites,</li> <li>- 2 badges exposant,</li> <li>- Inscription au catalogue.</li> </ul>	u		550 €	...
<b>ANGLE :</b>	u	...	60 €	...
<b>Remise de 5 % pour toute inscription avant le <u>13 juillet 2011</u></b>				
<b>Montant total stand + angle avec remise</b>				
<b>FICHER DES VISITEURS ayant participé au jeu concours en 2010 (2300 adresses) sur excell</b>	u		50 €	...
<b>ESPACE RESTAURANT</b> sur présentation de dossier (menus, tarifs, décorations) :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Office traiteur 9m<sup>2</sup> (électricité non incluse)</b></li> <li>✓ <b>Terrasse (mobiliier non inclus)</b></li> <li>✓ <b>Arrivée et évacuation d'eau (flexible)</b></li> <li>✓ <b>Evier autonome</b></li> <li>✓ <b>20 kW d'électricité (24h/24)</b></li> </ul>	u	...	500 €	...
	m <sup>2</sup>	...	15 €	...
	u	...	200 €	...
	u	...	195 €	...
	u	...	400 €	...
✎ <b>3 restaurants maximum sur le salon</b>				
<b>PRESTATIONS A LA CARTE :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Lot de 100 entrées gratuites supplémentaires</b></li> <li>✓ <b>Table tréteau (<u>aucune commande sur place</u>)</b></li> <li>✓ <b>Mobiliier : réfrigérateur, vitrine réfrigérée, comptoir d'accueil, chaises</b></li> </ul>	u	...	25 €	...
	u	...	40 €	...
			<b>SUR DEVIS</b>	
<b>ELECTRICITE SUPPLEMENTAIRE:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>1 kW 24h/24</b></li> <li>✓ <b>3 kW 24h/24</b></li> <li>✓ <b>6 kW 24h/24</b></li> <li>✓ <b>10 kW 24h/24</b></li> </ul>			50 €	...
			100 €	...
			150 €	...
			200 €	...
<b>MOQUETTE :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Moquette ignifugée</b></li> <li>Choix de la couleur : _____</li> </ul>	m <sup>2</sup>	...	5,2 €	...
<b>COTON GRATTE (nappage) : A commander avant le salon</b> <b>Aucune commande ne sera prise sur place</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>PV valable 5 ans (2,30m de large, coloris vert ou fushia)</b></li> </ul>	ml	...	12 €	...
<b>REMARQUE : tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au cours du jour</b>			<b>TOTAL € HT</b>	
			<b>TVA 19,6%</b>	
			<b>TOTAL € TTC</b>	



**ARTOIS EXPO**

CCI ARTOIS

**ARTOIS EXPO**

50 avenue Roger Salengro - 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY  
T. 03 21 60 77 77 - F. 03 21 22 42 43

www.artois-expo-congres.fr

## Pratiques commerciales

- Les produits exposés doivent être présentés de manière à ne pas gêner les exposants voisins. La vente avec démonstration à haute voix ou avec micro, les harangues et racolages par cadeaux, tracts, sont formellement interdits, sauf autorisation préalable par l'organisation.
- La distribution de prospectus, de bons sont interdits dans les allées du salon. Seule, la présence de prospectus déposés sur le stand est autorisée.
- La vente sous forme de braderie, lots, rabais, à l'arraché ou aux enchères est formellement interdite.
- Les exposants en alcool (bière, vins, spiritueux), seront vigilants sur les éventuels abus de dégustation.

## Produits exposés

Seuls les produits, matériels ou services déclarés ci-dessous seront admis sur l'emplacement. Ces renseignements seront utilisés pour le catalogue du salon.

Enseignes et marques des produits exposés :

.....  
.....  
.....  
.....

## Conditions de règlement

**SANS REGLEMENT DE L'ACOMPTE, LE DOSSIER D'INSCRIPTION NE SERA PAS PRIS EN COMPTE ET SERA RETOURNE A L'EXPEDITEUR. SI LE REGLEMENT DE LA TOTALITE DE LA FACTURE N'A PAS ETE EFFECTUE AVANT LE 5 NOVEMBRE 2011, NOUS REPRENDRONS LE DROIT DE COMMERCIALISER VOTRE STAND. AUCUNE DEROGATION ACCEPTEE.**

Le soussigné verse à titre d'acompte :

- **50% du montant total TTC** soit la somme de \_\_\_\_\_ € par chèque bancaire établi à l'ordre de la CCI de l'Artois.

- Le solde sera versé à réception de la facture avant **le 5 novembre 2011** pour un montant de \_\_\_\_\_ €

Les règlements sont à effectuer

✓ par chèque bancaire à l'ordre de la CCI de l'Artois

- à envoyer à : Artois Expo

50 avenue Roger Salengro

62 223 SAINT-LAURENT-BLANGY

✓ ou par virement bancaire sur le compte :

- BCMN, Centre d'Affaires d'Arras - n°13298 00257 00010408345 41

### Cadre ci-dessous à remplir impérativement

**L'exposant reconnaît ce jour avoir pris connaissance des conditions générales de ventes jointes au présent contrat (cf : page 4/4) et y adhère sans réserve.**

Fait à : \_\_\_\_\_

Le, \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Cachet de l'entreprise

Signature du client :



**ARTOIS EXPO**

CCI ARTOIS

**ARTOIS EXPO**

50 avenue Roger Salengro - 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY  
T. 03 21 60 77 77 - F. 03 21 22 42 43

[www.artois-expo-congres.fr](http://www.artois-expo-congres.fr)

## Règlement et conditions générales de vente

Le « Règlement Général des Foires et Salons en France » est applicable au présent salon, et par conséquent, aux exposants de ce salon, sous réserve des dispositions complémentaires prévues ci-dessous dans le présent règlement".

**Article 1 : Le Salon Terroirs et Saveurs de France** est organisé par la CCI de l'Artois domiciliée 87 – 89 rue St Aubert 62000 Arras. Commissariat Général du salon à Artois Expo, 50 avenue Roger Salengro – 62223 Saint Laurent Blangy. Tél : 03.21.60.77.77 - Fax : 03.21.22.42.43

**Article 2 : Le Salon Terroirs et Saveurs de France** a lieu le vendredi 18 novembre de 11h à 20h, samedi 19 et dimanche 20 novembre de 10h à 19h.

**Article 3 :** L'inauguration aura lieu le vendredi 18 novembre 2011 à 18h.

**Article 4 :** Le comité d'organisation se réserve le droit, sans que les exposants puissent réclamer une indemnité de décider à tout moment la prolongation ou l'ajournement de la manifestation. Dans le cas où l'organisateur serait amené à annuler, retarder, avancer, écourter, fermer ou transférer la manifestation, aucun recours ne lui sera opposable et aucune indemnité ne sera due de ce fait aux exposants qui devront intégralement régler le montant de leur participation. Toutefois, en cas d'annulation de la manifestation, l'organisateur décidera de l'éventualité d'un remboursement forfaitaire.

**Article 5 :** Le prix de l'entrée est fixé à 4€ le samedi et dimanche, 2€ le vendredi.

**Article 6 :** Le comité d'organisation reçoit les demandes d'admission et statue sur chacune d'elles sans être tenu de motiver sa décision. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité, les sommes versées sont dans ce cas restituées intégralement à l'exposant.

**Article 7 : Seront seuls admis les paiements par chèque bancaire** libellés à l'ordre de la CCI d'Artois OU virements sur son compte.

**Article 8 :** Les exposants qui ont participé au précédent Salon Terroirs et Saveurs et ayant respecté scrupuleusement le règlement général, disposeront d'un droit de priorité sur l'emplacement. L'attribution des emplacements se fera par ordre d'arrivée des dossiers, sur plan, en accord avec l'exposant.

**Article 9 :** Il est formellement interdit de louer ou de sous-louer l'ensemble ou une partie de son stand.

**Article 10 :** Les exposants doivent avoir terminé la décoration de leur stand qui est obligatoire ainsi que leur installation, 1 heure avant le passage de la Commission de Sécurité soit le vendredi 18 novembre 2011 à 10h.

**Article 11 :** Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert et garni durant toute la durée du salon, sous peine de versement de dommages et intérêts envers les organisateurs. A partir de la clôture du salon seulement, les stands et les emplacements pourront être débarrassés, ils devront être rendus libres impérativement pour le lundi 21 novembre à 12h.

**Article 12 :** Si le participant n'a pas occupé son emplacement 4 heures avant l'ouverture au public, il sera considéré comme démissionnaire et l'organisateur disposera de son emplacement sans qu'il puisse demander ni remboursement, ni indemnité.

**Article 13 :** Toute installation des produits en dehors des limites des stands est formellement interdite : les allées doivent être complètement dégagées. Les tables portatives ou tréteaux ainsi que les installations de fortune ne seront pas tolérées dans l'enceinte du salon.

**Article 14 :** Les exposants désirant édifier une construction, même démontable, couvrant tout ou partie de leur emplacement, doivent soumettre les plans et photographies à l'acceptation de l'organisateur qui les retournera visés en cas d'approbation. Toute construction qui n'aura pas été soumise à cette règle ne sera pas tolérée.

**Article 15 :** Les exposants sont tenus de faire les déclarations légales auprès des administrations compétentes et devront se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant l'affichage des prix, des produits ou articles exposés, notamment à l'arrêté du 16 septembre 1971.

**Article 16 :** Ne seront admis que les produits ou objets des exposants qui auront été nommément désignés sur la demande de participation. Toute exposition d'objets ou de produits n'appartenant pas aux exposants ou non désignés sur la demande entraînera la fermeture définitive du stand. Il en est de même pour la qualité et la fraîcheur des aliments, tout produit suspect entraînera la fermeture du stand.

**Article 17 :** Un service de gardiennage de nuit sera assuré du vendredi 18 au dimanche 20 novembre de 20h à 09h le lendemain matin.

**Article 18 :** En ce qui concerne le vol et les dommages, **une assurance tous risques « exposition » devra être souscrite par les exposants.** Elle garantit les risques de vol, incendie, explosion, foudre, en application des articles 1733 à 1735 et 1832 à 1836 du Code Civil. L'organisateur est exonéré de cette responsabilité concernant les préjudices quelconques (y compris troubles de jouissances et préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les exposants pour quelques raisons que ce soient et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de l'exposition, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconques, etc...). L'organisateur de la manifestation ne peut être tenu responsable des vols et dommages pour les vêtements ou objets des exposants ou des visiteurs, même s'ils sont déposés aux vestiaires, ou des préjudices ou accidents incombant au locataire des lieux utilisés durant la manifestation et également pendant les périodes de montage et de démontage.

**Article 19 :** La publicité est autorisée à l'intérieur des stands à la condition de n'apporter aucune gêne aux exposants voisins : sous cette réserve, les exposants de matériel de radiodiffusion et de télévision pourront donner des auditions démonstratives après s'être mis en règle avec la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique. L'utilisation d'appareil photographique ou de caméscope ne sera acceptée qu'après décision de l'organisateur.

**Article 20 :** Les exposants ne peuvent exposer dans leur stand que des affiches ou enseignes de leur propre maison, à l'exclusion de toutes les autres.

**Article 21 :** Les exposants devront se conformer aux ordonnances prescrites par les autorités compétentes, chargé de sécurité et Commission de Sécurité.

**Article 22 :** Toute infraction au présent règlement ou autres règlements antérieurs édités par le comité organisateur, ou qui lui seraient imposés, entraînera la fermeture du stand et l'expulsion immédiate du participant qui se serait rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature qu'elle soit. Les participants, en signant leur adhésion, s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement et toutes les prescriptions nouvelles qui pourraient être adoptées dans l'intérêt de la collectivité.

**Article 23 :** A l'issue de la manifestation, les lieux doivent être rendus par l'exposant dans l'état où il les a pris en jouissance lors de son entrée. Il est responsable des dommages qui seraient causés par ses installations aux planches, cloisons, vitrines, etc, ... et devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection s'il y a lieu.

**Article 24 :** Il appartient aux exposants d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

**Article 25 : EN CAS D'ANNULATION DE SA PARTICIPATION, L'EXPOSANT NE SERA REMBOURSE QUE DANS LE CAS OU CELLE CI INTERVIENT AU PLUS TARD LE 18 OCTOBRE 2011. EN CAS D'ANNULATION APRES CETTE DATE, AUCUNE SOMME NE SERA REMBOURSEE A L'EXPOSANT.**

**Article 26 :** En cas de litige, le Tribunal de Commerce d'Arras sera seul compétent.



ARTOIS EXPO

CCI ARTOIS

ARTOIS EXPO

50 avenue Roger Salengro - 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY  
T. 03 21 60 77 77 - F. 03 21 22 42 43

[www.artois-expo-congres.fr](http://www.artois-expo-congres.fr)